

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 15 septembre 2021

Membres du Conseil convoqués : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES, Marina VIALA

Absents : Lucette BAUDOIN, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE et Jean François PINTARD

Procurations : Lucette BAUDOIN à Lionel ANDRÉ, Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Thierry MICHOTTE DE WELLE à Jean Pierre BOIJOUT et Jean François PINTARD à Jean Marie AIGUILLON

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle BOLLON

Séance ouverte à : 20 h 45

ORDRE DU JOUR :

- ▶ (39) Collecte et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune de Thoiras
 - ▶ (40) Demande de subvention au Parc National des Cévennes pour le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune de Thoiras
 - ▶ (41) Demande de subvention au SMEG 30 pour le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune de Thoiras
 - ▶ (42) Fonds de concours exceptionnel d'Alès Agglomération pour le programme 2021 de travaux de voirie
 - ▶ (43) Participation à l'opération de sensibilisation « Le Jour de la Nuit » : horaires d'extinction de l'éclairage public
 - ▶ (44) Demande de subvention à la commune de Corbès - 26^{ème} Nuit des Contes
 - ▶ (45) Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard - 26^{ème} Nuit des Contes
 - ▶ (46) Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie - 26^{ème} Nuit des Contes
 - ▶ (47) Demande de subvention à Alès Agglomération - 26^{ème} Nuit des Contes
 - ▶ (48) Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie de l'école
 - ▶ (49) Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 - Approbation du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Approbation de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022
 - ▶ Questions diverses
-

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 août 2021.

39/2021 : Collecte et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune de Thoiras

Le Syndicat Mixte d'Électricité du GARD (SMEG) propose à la commune de Thoiras une convention relative à la valorisation des CEE. Considérant qu'il y a tout intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le projet de convention entre le SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Autorise ainsi le transfert au SMEG des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

Autorise le maire à signer ladite convention d'habilitation avec Syndicat Mixte d'Électricité du GARD.

Programme de rénovation de l'éclairage public

Le parc d'éclairage public de la commune comporte 25 points lumineux à rénover, essentiellement au sodium et au mercure, pour une consommation globale annuelle d'environ 2 000 €.

La rénovation de ce parc consisterait à équiper ces points lumineux de LED, ce qui pourrait permettre une économie d'énergie de 80%. L'estimation de ce projet s'élève à 20 150 € HT, selon devis, (soit 24 180 € TTC).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses estimées :

Travaux	<u>20 150 € HT</u>
TOTAL des dépenses :	20 150 € HT

Recettes estimées :

Subvention Parc National des Cévennes	12 090 € (60%)
SMEG 30	4 030 € (20%)
Part communale	<u>4 030 € (20%)</u>
TOTAL des recettes :	20 150 € HT

40/2021 : Demande de subvention au Parc National des Cévennes pour le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune de Thoiras

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adopter le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune
- ✓ D'adopter le plan de financement ci-dessus
- ✓ De charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions au Parc National des Cévennes pour ce projet, accompagné des pièces nécessaires
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document affairant à l'exécution de la présente décision et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

41/2021 : Demande de subvention au SMEG 30 pour le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune de Thoiras

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adopter le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune
- ✓ D'adopter le plan de financement ci-dessus
- ✓ De charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2022, accompagné des pièces nécessaires
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document affairant à l'exécution de la présente décision et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

42/2021 : Fonds de concours exceptionnel d'Alès Agglomération pour le programme 2021 de travaux de voirie

Considérant que la commune doit réaliser des travaux de voirie imputés en section d'investissement pour un montant total de 30 915,00 € HT selon factures (soit 37 098,00 € TTC), pouvant prétendre au Fonds de Concours Exceptionnel d'Alès Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir le plan de financement ci-dessous,

Plan de financement :

Dépenses :

Montant des travaux : **30 915,00 € HT**

Recettes attendues :

FDCE Alès Agglo : 15 000,00 € (48,5 %)

Part communale : 15 915,00 € (51,5 %)

30 915,00 € HT

- De solliciter l'aide financière d'Alès Agglomération au titre du fonds de concours exceptionnel,
- D'autoriser le maire à signer tout document affairant à ce programme,
- D'autoriser le maire à demander le versement du fonds de concours exceptionnel.

43/2021 : Participation à l'opération de sensibilisation « Le Jour de la Nuit » : horaires d'extinction de l'éclairage public

Dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires. Les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie.

Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage et, à ce titre, il convient de sensibiliser la population sur la notion d'éclairer juste, c'est à dire quand, où et comme il faut.

Considérant que le territoire communal est dans la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc National des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune, **Il est donc proposé au conseil municipal de participer à la 13^{ème} opération nationale du « Jour de la Nuit » pour procéder symboliquement à l'extinction de l'éclairage public dans les nuits du vendredi 08 au lundi 11 octobre 2021 au matin, sur les quartiers suivants de la commune :**

- « Le Puech »
- « Les Faïsses du Puech »
- « La Chataigneraie » à La Plaine
- « La Gare » à La Plaine

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision pour l'interruption ponctuelle de l'éclairage public dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. le Maire est chargé de rendre effective cette délibération par un arrêté municipal dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Subventions 26^{ème} Nuit des Contes

Vu la notoriété et l'intérêt jamais démenti au fil des années, de cette manifestation culturelle communale qui donne une image positive de la vie culturelle en Cévennes auprès de spectateurs venus de toutes régions de France, Vu la pérennité maintenant bien acquise de cette manifestation,

Considérant le coût d'organisation, en hausse régulière du fait de la qualité des prestations et de l'accroissement des charges, notamment de la SACEM, pesant sur cette manifestation,

Considérant que le budget prévisionnel de l'animation est de 7 000 €,

44/2021 : Demande de subvention à la commune de Corbès – 26^{ème} Nuit des Contes

Considérant que la commune de Corbès est partenaire de la commune de Thoiras pour cette manifestation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander, à la commune de Corbès, **une aide financière de 1 000 €** pour l'organisation de la 26^{ème} édition de la Nuit des Contes.

45/2021 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard - 26^{ème} Nuit des Contes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander, au Conseil Départemental du Gard, **une aide financière d'un montant de 1 000 €** pour l'organisation de la 26^{ème} édition de la Nuit des Contes.

46/2021 : Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie - 26^{ème} Nuit des Contes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander, au Conseil Régional Occitanie, **une aide financière de 1 000 €** pour l'organisation de la 26^{ème} édition de la Nuit des Contes.

47/2021 : Demande de subvention à Alès Agglomération - 26^{ème} Nuit des Contes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander, à la communauté de communes d'Alès Agglomération, **une aide financière d'un montant de 1 000 €** pour l'organisation de la 26^{ème} édition de la Nuit des Contes.

48/2021 : Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie de l'école

Le règlement en objet sera transmis aux familles qui devront le retourner signé pour approbation.

Article 1 : Objet : Le restaurant scolaire et la garderie sont gérés par la commune de Thoiras.

Article 2 : Inscription au service de restauration scolaire

Article 3 : Jours et horaires d'ouverture

Article 4 : Tarification et facturation

Article 5 : Paiement

Article 6 : Discipline

Article 7 : Cas particuliers

Article 8 : Application du règlement

Article 9 : Assurances

Article 10 : Garderie

Article 12 : Santé et protocoles sanitaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie de l'école de Thoiras.

49/2021 : Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 - Approbation du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'évènements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Approbation de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022

Vu l'arrêté préfectoral portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019, Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 [...] et Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017, et que depuis cette date, la Communauté n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par des arrêtés préfectoraux, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

Considérant qu'il ressort de cette situation que la Communauté ne dispose à ce jour pas de statuts ou d'un arrêté préfectoral faisant mention de certaines de ses compétences devenues obligatoires (eau, assainissement, eaux pluviales),

Considérant que d'autres compétences, anciennement dénommées « facultatives » font l'objet de formulations désormais devenues imprécises ou redondantes en rapport notamment à l'évolution de la législation et de la réglementation,

Considérant qu'au vu de cette situation, par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a adopté les statuts de la communauté avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que par cette même délibération, le Conseil de Communauté a décidé de transférer à la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 les compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.
- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.

Considérant enfin que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires du territoire et des nouveaux modes de mutualisation, toujours par la même délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé de restituer aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

Considérant qu'il convient de noter que la Communauté Alès Agglomération a pris l'engagement de faciliter cette restitution de compétences en proposant, pour les communes demandeuses, la création prochaine de services communs (agents des écoles, inscription/facturation) et de groupements de commandes (restauration, etc),

APRÈS avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver les statuts de la Communauté Alès Agglomération avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.
- d'approuver la restitution par la Communauté Alès Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2022, des compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.
- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.
- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public », à savoir :

Prise en charge du « service des écoles » comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire.

Bâtiments scolaires limités aux charges locatives telles que l'éclairage, le chauffage, les menues réparations et l'entretien courants relevant du locataire. La commune conservant les obligations du propriétaire.

Un diagnostic de l'ensemble des équipements scolaires sera mené afin d'en déterminer l'état général et la valeur comptable, en vue d'un transfert éventuel de cette compétence dans un délai maximum de trois ans à Alès Agglomération.

La rédaction de cette compétence fera l'objet d'une nouvelle modification statutaire.

Accueil péri-scolaire des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.

Cette compétence comprend tous les temps d'accueil avant ou après l'école, ainsi que le temps méridien, qu'il soit ou non déclaré en A.C.M comme défini à la compétence petite Enfance, Enfance, Jeunesse ou comme simple garderie.

- « Restauration scolaire », à savoir :

- Prise en charge de la restauration collective des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de son territoire, de la restauration collective liée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que des transports y afférent,
- Gestion du restaurant scolaire de Génolhac (convention tripartite CA-collège-conseil départemental du Gard)..

QUESTIONS DIVERSES

Lionel ANDRÉ expose les sujets abordés en comité des maires à Alès Agglomération :

- pandémie en régression
- pour aéroport syndicat mixte Nîmes Alès Camargue en baisse d'activité (une somme exorbitante) ne sera plus d'actualité pour Alès
- arrêté de limitation de vitesse sur la rocade d'Alès à 50 km/h
- pour l'Agglomération : 9 ouvertures de classe et fermeture de 6 classes
- Passe Sanitaire : piscine, théâtre, médiathèque
- nouvelle gestion des Déchets : prochaine réunion le 21/09/2021
- bilan touristique sur l'Agglomération : + 7%

Christiane CAUDRON :

- visite de sa voisine pour l'inscription de son bébé en crèche : le maire s'en occupe
- soucis avec une administrée qui n'a pas reçu son bon d'achat pour les aînés car supposée pas habitante à temps plein sur la commune : à régulariser.

La séance est levée à : 22h14

Le maire, Lionel ANDRÉ